

# FÊTE DES VOISINS 2019

UNE JOURNÉE SEULEMENT

LE SAMEDI 8 JUIN

*Présentez une demande dès maintenant!*



## 1. QU'EST-CE QU'UNE FÊTE DES VOISINS?

La Fête des voisins «est une occasion pour permettre aux gens qui se côtoient au quotidien, mais sans nécessairement se parler, de briser la glace, de faire connaissance, de développer des liens et éventuellement un esprit d'entraide.»<sup>1</sup>

La Fête des voisins est une fête organisée à l'initiative d'un citoyen ou d'un groupe de citoyens, qui se déroule dans la rue et à laquelle participent les résidents de cette rue. Une Fête des voisins peut être organisée seulement le samedi 8 juin 2019.

## 2. ORGANISATION D'UNE FÊTE DES VOISINS

Qui peut faire une demande pour organiser une Fête des voisins?

Tout citoyen ou groupe de citoyens de Delson de 18 ans et plus peut faire une demande pour organiser une Fête des voisins. Aucune demande ne peut être présentée par ou pour le compte d'un organisme privé à but lucratif.

Conditions de recevabilité d'une demande d'organisation d'une Fête des voisins

- La fête doit être destinée à l'ensemble des résidents de la rue visée ou de la portion de rue visée;
- Si le secteur visé n'est pas une rue complète, il doit s'agir d'une portion de rue délimitée par des intersections;
- La fête est sans but lucratif et s'autofinance;
- La fête ne peut se dérouler dans un parc ou sur un terrain privé;
- La fête ne peut avoir lieu sur les voies publiques suivantes :
  - Principale Nord
  - Principale Sud
  - du Collège
  - Georges-Gagné Sud
  - Monette
  - Saint-Laurent
  - Marie-Victorin
  - Cusson (entre du Collège et St-Cyr)
  - Toute autre voie publique déterminée par la municipalité
- La fête doit débuter après 7 h et se terminer avant 23 h le samedi 8 juin 2019;
- La demande doit être déposée au plus tard le jeudi 9 mai 2019 au Service des loisirs;
- La demande doit être déposée par un ou des organisateurs qui résident dans le secteur visé par la demande.

<sup>1</sup> Site Internet de la Fête des voisins <https://rqvvs.qc.ca/fete-des-voisins>

### *Nature de l'aide accordée par la municipalité*

---

La municipalité prête assistance à l'organisateur d'une Fête des voisins dans la mesure du possible compte tenu de ses ressources. À titre indicatif, la municipalité pourrait :

- Prêter du matériel (ex. tables, barrières de foule, chaises, poubelles, bacs de recyclage);
- Octroyer une visite de la mascotte ou d'un autre animateur ou amuseur (ex. maquilleur, caricaturiste, etc.);
- Consentir à d'autres demandes, que la Ville analysera au cas par cas.

La Ville n'est pas tenue d'accorder de l'aide pour l'organisation d'une Fête des voisins.

En aucun cas, la ville n'accordera d'aide monétaire.

### *Livraison du matériel et montage*

---

S'il y a lieu, la Ville livrera le matériel le vendredi 7 juin et le récupérera au même endroit le lundi 10 juin. La livraison et la récupération du matériel se fera à l'adresse du responsable de l'événement. La Ville ne s'occupe pas du montage et du démontage des équipements.

### *Responsabilités de l'organisateur ou du groupe d'organiseurs*

---

**Tout organisateur ou groupe d'organiseurs doit :**

**Avant la fête :**

- Remettre au Service des loisirs, au plus tard le 20 mai 2019, le formulaire d'autorisation complété confirmant que tous les résidents du secteur visé pour réaliser la fête consentent à la tenue de l'événement (la signature, l'adresse et le nom de tous les résidents doivent être inscrits sur le formulaire);
- Obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autorités concernées (ex : permis d'alcool);
- Remettre à tous les résidents du secteur visé, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2019, un carton d'invitation (La ville met à la disposition des organisateurs un modèle de carton d'invitation);

**Pendant et après l'organisation et le déroulement de la fête :**

- Assumer l'entière responsabilité de tout accident ou dommage qui pourrait survenir à l'occasion de la fête ou sur les lieux de la fête. En cas de bris des équipements fournis par la Ville, les organisateurs seront tenus responsables;
- Respecter et s'assurer du respect par tous les participants des règlements municipaux, des lois et des normes, ainsi que toutes autres directives et conditions reliées à l'organisation de l'événement;
- Assurer le maintien des barrières de foule à l'entrée et à la sortie du secteur visé pendant toute la durée de la fête.

- Assurer la présence en tout temps d'un responsable sur les lieux pour retirer les barrières de foule en cas d'urgence;
- Maintenir 50 % de la chaussée libre de tout objet afin de permettre le passage des véhicules d'urgence;
- Assurer la sécurité à l'intérieur du périmètre de l'activité par la présence de personnes responsables en nombre suffisant;
- Garder le permis d'alcool en vue;
- Maintenir en tout temps les lieux propres et s'assurer de la remise en état des lieux après l'événement;
- Aucun trou dans le béton ou l'asphalte n'est permis;
- L'utilisation de contenants en verre sur l'emprise publique est interdite;
- Respecter toutes autres interdictions ou conditions imposées par la municipalité;

#### *Activités spécifiquement interdites*

---

- Utilisation de pièces pyrotechniques ou feux d'artifice;
- Vente de tous genres;
- Sollicitation.

#### *Approbation par la Ville*

---

La tenue de la fête est conditionnelle à l'approbation de la Ville pour sa réalisation. La Ville ne pourra donner son approbation que lorsqu'elle aura obtenu l'autorisation des services d'urgence pour la fermeture de la rue ou de la portion de rue et lorsque le demandeur aura rempli toutes ses obligations préalables à la tenue de la fête (sauf la distribution des cartons d'invitation, qui devra être faite après l'approbation de la Ville)



## FORMULAIRE DE DEMANDE

Nom du demandeur : \_\_\_\_\_

Numéro de carte citoyen: \_\_\_\_\_

Adresse complète: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone du responsable: \_\_\_\_\_

Numéro d'urgence du responsable: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

Rue fermée: \_\_\_\_\_

Entre la rue: \_\_\_\_\_ et la rue: \_\_\_\_\_

### Description de l'activité :

---

---

---

---

---

### Âge des participants

5 ans et moins : \_\_\_\_\_

6 ans à 9 ans : \_\_\_\_\_

10 ans à 15 ans : \_\_\_\_\_

16 ans à 17 ans : \_\_\_\_\_

18 ans et plus : \_\_\_\_\_

### Heure de l'activité et de la fermeture de rue :

De: \_\_\_\_\_ à: \_\_\_\_\_

**Matériel souhaité**

Barrières de foules : \_\_\_\_\_

Cônes : \_\_\_\_\_

Poubelles : \_\_\_\_\_

Bac de recyclages : \_\_\_\_\_

Présence de Klaxon souhaitée \_\_\_\_\_

Heure souhaitée de la visite \_\_\_\_\_

L'organisateur a pris connaissance du cahier d'information et s'engage à respecter toutes les obligations qui y sont contenues. L'organisateur reconnaît qu'il est responsable de l'organisation de la fête et que la Ville n'assume aucune responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel qui pourrait survenir à l'occasion de la fête ou sur les lieux de la fête.

Signé à Delson ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Formulaire de signature**

Je certifie que tous les résidents touchés par cette fermeture de rue ont signé ce document.

Signature : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_



Adresse : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

### APPROBATION DE LA VILLE DE DELSON

Demande reçue le \_\_\_\_\_

Demande approuvée le \_\_\_\_\_

Approbation de consommation alcoolique sur un lieu de domaine publique



Service des loisirs  
100, avenue de Delson  
Delson, Québec J5B 1S3